

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

SEANCE DU NEUF AVRIL 1963

L'an mil neuf cent soixante trois et le neuf avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la ville de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CAU-CECILLE Adjoint, CHAUBET PUJO  
ROGE CASTEX JM. BEYRET DE LASSUS BIRABENT  
MASSANES BOURDEL

Absents excusés : MM. LAMOLLE Adjoint, M. CASTEX J. CORREGE.

Absents : MM. LAGOUTTE Adjoint, CHANFREAU LOO BARTHE JORDA  
SAURINE.

Monsieur CAU-CECILLE est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

### SOCIETE COOPERATIVE LA FONTAINE DU BOURG - CONTRAT DE PRET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 2 décembre 1961 il a décidé de donner sa garantie à l'emprunt complémentaire de 200 000 F que désire contracter la Société Anonyme Coopérative de Construction "La Fontaine du Bourg" qui construit actuellement à Montréjeau 40 pavillons individuels.

Par cette même délibération le Conseil a autorisé le Maire à signer avec la Société une convention prévue à l'article 3 du décret du 11 août 1954. Cette convention a été signée en date du 9 juillet 1962 par M. Bouché Maire de Montréjeau et Monsieur TOUZET Michel, Président du Conseil d'Administration de la Société Coopérative "La Fontaine du Bourg". Elle a été approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le 11 juillet 1962.

Par délibération en date du 19 décembre 1962, Monsieur le Maire a soumis au Conseil un contrat de prêt concernant l'emprunt complémentaire auquel la commune a accepté de donner sa garantie ; cet emprunt s'élevait à 101 500 F.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un nouveau contrat de prêt s'élevant à la somme de 46 000 F.

Le Conseil approuve les termes de ce contrat liant la Compagnie d'Assurances l'Europe, prêteur, la Société Coopérative "Montréjeau La Fontaine du Bourg" emprunteur, et la Commune de MONTREJEAU, garant, et autorise le Maire à le signer.

### LIBERTES LOCALES - FINANCES COMMUNALES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la résolution solennelle adoptée à l'unanimité le 6 mars 1963 par le 47ème Congrès National de l'Association des Maires de France.

LES MAIRES DE FRANCE, réunis à l'Hôtel de Ville de PARIS,

Fidèles aux principes qui ont toujours guidé les Maires pour le maintien et le renforcement de l'autonomie communale, principes qu'ils n'ont cessé de proclamer au cours de toutes leurs assises et qui sont d'ailleurs consacrés par la Constitution ;

Prenant acte du démenti formel opposé par M. le Ministre de l'Intérieur au bruits relatifs à des projets gouvernementaux susceptibles de porter atteinte aux libertés locales, notamment par la réduction ou la suppression des pouvoirs des municipalités, la fonctionnarisation de Maires, l'étatisation de certains cadres de

.../...



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

de fonctionnaires municipaux, le regroupement, par voie d'autorité, de nombre de communes grandes ou petites ;

Constatant :

- a) que s'accroissent chaque année les charges qui pèsent sur les collectivités locales et obligent les Conseil Municipaux à procéder à l'augmentation massive du nombre de centimes additionnels et du taux des taxes.
- b) que dans le budget de 1963 récemment voté par le Parlement, n'ont été retenues qu'en très faible partie les propositions cependant modérées de la Commission d'Etude des problèmes municipaux relatives au transfert des charges des communes à l'Etat,
- c) que, selon les déclarations récemment faites par le Ministre des Finances, le projet relatif à la taxe locale doit être à nouveau soumis au Parlement,
- d) profondément émus par les textes réglementaires, notamment les décrets du 14 février 1963 et leurs commentaires officiels, qui dessaisissent les collectivités locales de leurs droits et de leurs pouvoirs en matière d'Aménagement du Territoire, de définition de tranches opératoires, d'action régionale et interdépartementale, au seul bénéfice de comités irresponsables devant la population,

AFFIRMEMENT d'une façon solennelle la volonté de tous les Maires et élus municipaux :

- 1° - de défendre en toutes occasions et par toutes voies opportunes les libertés communales, bases essentielles de la démocratie.
- 2° - d'être par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires, étroitement et effectivement associés à toutes les études de réformes administratives, et de s'opposer à toutes mesures qui réduiraient leurs droits et leurs responsabilités.
- 3° - d'obtenir rapidement l'indispensable amélioration des finances locales, notamment par la réalisation effective du transfert à l'Etat des charges qui lui incombent et qui sont injustement supportées par les communes, ainsi que la création d'une véritable Caisse de Prêts et d'Equipement.
- 4° - d'être étroitement associés, par l'intermédiaire de représentants de l'Association, à toutes les études en cours concernant la modification des impositions communales.
- 5° d'obtenir sans délai les mesures qui s'imposent pour restituer aux collectivités locales dans le cadre de plans démocratiquement élaborés, leurs droits et leurs pouvoirs dans la conception et la réalisation aux différents stades, de l'Aménagement du Territoire des tranches opératoires et dans l'action des conférences interdépartementales et départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de souscrire sans réserve à cette résolution et d'adresser un exemplaire de la présente délibération à M. le Sous-Préfet de St-Gaudent, à M. le Préfet de la Haute-Garonne, à M. le Président de l'Association Départementale des Maires.

### APPEL EN FAVEUR DES FAMILLES DE MINEURS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel en faveur des familles de mineurs qui lui a été adressé par l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de participer l'effort de solidarité qui se manifeste dans l'ensemble du pays en faveur des familles de Mineurs en grève et décide de verser une subvention de 300 Francs à la Commission des Communes minières de l'Association des Maires de France.



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

Le versement sera fait au Compte Bancaire n° 9358 T ouvert au nom de la "Commission des Communes Minières de l'Association des Maires de France" au Crédit Industriel et Commercial - Agence des Ternes PARIS 17e C.C.P. PARIS n° 4.

Cette somme sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget de l'exercice 1963.

### CONSTRUCTIONS PREFABRIQUEES DESTINEES AUX RAPATRIES D'ALGERIE - EMPRUNT

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 135 000 Francs (Cent trente cinq mille Francs) en vue de la construction de logements destinés à des Rapatriés d'Algérie acquisition et mise en état de viabilité d'un terrain.

La Commune se libèrera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt en 20 années, à compter du 31 Mars 1963 au moyen de 20 annuités de 11296F,70 chacune, payables le 31 mars de chaque année, et comprenant, sur la base de 8,367 9330 % la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 5,50 % l'an.

La première annuité écherra le 31 mars 1964.

Sur la base d'une valeur du centime communal de 5,86 pour l'année 1963 le Conseil Municipal vote une imposition de 1928 centimes recouvrables pendant 20 ans, à partir du 1er janvier 1964 d'un produit de F 11 296,70 environ, et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur les dites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, tous les impôts droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

### SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que Monsieur le Préfet l'a invité à soumettre au Conseil Municipal la Modification des Statuts, demandée par le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Barousse et du Comminges.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la nouvelle rédaction des Statuts et de la délibération y afférente approuvée par le Comité du Syndicat, le 28 février 1963.

Il précise que ce texte ne crée aucune obligation pour les communes mais leur réserve la possibilité d'augmenter la part des charges d'amortissement supportée par les abonnés.

Il rappelle que les communes Associées pourront bénéficier :

- soit d'une surtaxe applicable au prix du mètre cube d'eau
- soit d'une surtaxe annuelle forfaitaire par branchement, avec réduction possible en faveur de certaines catégories d'abonnés notamment des économiquement faibles



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## SOMMAIRE

- soit de ces deux surtaxes simultanément

et que la fixation de ces redevances sera laissée à leur initiative.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver cette modification des statuts.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la modification des Statuts.

### DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne nous a informé en date du 15 mars qu'il convient de procéder en 1963 à la révision des listes électorales de la Chambre Départementale d'Agriculture en vue des élections générales prévues pour le mois de février 1964.

La Commission qui dresse la liste électorale de la commune est composée du Maire, d'un délégué du Préfet et d'un délégué du Conseil Municipal choisis, l'un et l'autre, parmi les électeurs agricoles

Monsieur le Préfet a désigné Monsieur OLIE Julien comme délégué de l'Administration.

Le Conseil décide de désigner Monsieur BEYRET Marcel, agriculteur, comme délégué du Conseil Municipal.

### CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE NATATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 1er août 1961 il a décidé la construction du bassin double de natation et demandé son inscription au plan d'équipement sportif.

En date du 2 septembre 1962 le Conseil a décidé l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la piscine et à la réalisation d'un ensemble sportif dans le domaine de Capelé, au sud de l'agglomération, à proximité de la Garonne.

Cette acquisition qui a dû se poursuivre sur le plan départemental ont été précédemment soumis au Conseil.

Confirmant ses délibérations antérieures, le Conseil Municipal décide de porter son choix sur le prototype de Monsieur MINOT Architecte 36, rue de Limeyrac à Toulouse et la réalisation est confiée à Monsieur LEYGUES entrepreneur 11, allées Paul Feuga à Toulouse.

Le devis estimatif s'élève à la somme de 262 749,49 Francs.

Le Conseil sollicite les subventions les plus larges de l'Etat et du Département ; le complément de la dépense devant être couvert par voie d'emprunt.

Une priorité sera donnée aux enfants des écoles à un tarif préférentiel.

Le prototype de Monsieur MINOT s'intégrera très heureusement dans le terrain remarquablement situé, surplombant la Garonne, face aux Pyrénées et réservé à cet effet dans le plan de masse de l'ensemble sportif à créer.

C'est Monsieur GENIBEL, architecte à Montréjeau, qui a été chargé de l'établissement de ce plan de masse.

Monsieur le Directeur Départemental des Sports ayant confirmé l'inscription de ce projet au plan d'équipement sportif 1963, celui-ci pourrait être prochainement en voie de réalisation.



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

EXTENSION DE LA ZONE URBAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil des difficultés devant lesquelles on se trouve actuellement pour lancer de nouveaux programmes de construction.

Les programmes "Trianon" (75 appartements en collectif) et "La Fontaine du Bourg" (40 pavillons individuels) l'un et l'autre en accession à la propriété, sont terminés ou en voie d'achèvement.

Ces 115 appartements sont tous vendus et la Société Coopérative "La Fontaine du Bourg" a pour sa part refusé une vingtaine de demandes de pavillons.

La Commune vient d'acquérir un terrain situé en zone urbaine à proximité du lotissement "La Fontaine du Bourg" et y fait édifier actuellement 15 pavillons préfabriqués qui sont d'ores et déjà retenus par des Rapatriés d'Algérie.

Devant les demandes d'accession à la propriété qui ne peuvent actuellement être satisfaites et qui correspondent à un besoin certain, divers projets de programmes de construction se sont manifestés aussi bien pour répondre aux besoins de la population sédentaire, que pour offrir à des familles étrangères à la localité un lieu de résidence parmi nous, ces dernières demandes étant dues aux attraits du site, du climat ou à la proximité des centres de Saint-Gaudens et Lannemezan.

D'autre part, dans les efforts que poursuivent en commun la municipalité et le Comité local d'Action Economique en vue de l'industrialisation, il a toujours été précisé que de larges possibilités de logement pourraient être faites aux industries intéressées.

Malheureusement, à l'heure actuelle, il ne se trouve pas de terrains disponibles en zone urbaine (excepté une partie d'une propriété agricole exploitée directement par son propriétaire qui vit uniquement des revenus de cette exploitation et qui par conséquent ne peut pas envisager une vente de ces parcelles).

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide pour les diverses raisons sus-exposées de demander une extension de la zone urbaine.

Cette extension devra être la plus large possible afin d'éviter la spéculation sur les terrains à urbaniser. Toutefois, elle devra tenir compte des éléments suivants :

a) l'agglomération s'étant naturellement développée en longueur vers l'Ouest éloigné du centre urbain et du groupe scolaire, une nouvelle extension à l'Ouest doit être compensée par une extension au Nord et au Nord-Est, l'extension à l'Est et au Sud-Est se heurtant à la barrière que constitue la grande côte sur la RN 117 et l'extension au Sud n'étant pas souhaitable en raison de la nécessité de préserver le site.

b) cette extension semi-concentrique doit cependant être limitée au nord en raison de la présence dans cette zone du cimetière et des abattoirs, et afin d'éviter que ne se pose ultérieurement le problème d'une nouvelle route de déviation (problème actuellement réglé par le projet de pont sur le CD 34, route des poids lourds).

En conséquence, il est décidé de demander les extensions suivantes :

1° A l'Ouest : Extension de 300 mètres environ sur la RN 638 (Route de



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Bagnères de Bigorre) et raccordement aux limites actuelles de la zone urbaine sur la R.N. 117 et sur le chemin d'Aventignan.

SOMMAIRE

2° au Nord : Extension de la zone urbaine à la limite nord du groupe scolaire et raccordement d'une part à l'ouest sur le chemin de l'Abattoir et le CD 34 et d'autre part à l'Est sur la voie nouvelle à créer (opération n° 11 du programme d'aménagement, rejoignant le C.V.O. n° 6 Chemin de Vie Grave et la RN 117.)

3° à l'Est : Création d'une zone urbaine annexe à caractère résidentiel sur le côteau de Capdeville, limitée par la RN 117 et sur le Chemin de Burgès, le Chemin de Vie grave (CVO n° 6) et le chemin rural dit de Séri (1000 m<sup>2</sup> minimum de superficie pour terrain à bâtir).

Le Conseil Municipal demande avec insistance à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur de l'Urbanisme de donner rapidement une suite favorable à la présente délibération.

### OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - M. MONGE Yvan

Monsieur Yvan MONGE, Esso-Service, Place du Mercadieu, demande :

1° - l'autorisation de faire installer une enseigne lumineuse au-dessus de son magasin : accordé.

2° - l'autorisation d'installer sur la place une cuve supplémentaire de 10 000 litres de capacité.

3° - que lui soit réservé, moyennant location, l'emplacement situé devant ses distributeurs d'essence et qui est actuellement occupé le lundi par des forains.

En raison des conditions dans lesquelles Madame ROUQUAIROL précédente propriétaire de la Station Esso-Service a été autorisée à exploiter ses pompes à essence sur le domaine communal, une réponse favorable ou défavorable ne peut être faite sans étude préalable.

MM. Bouché et Cau-Cécille sont chargés de faire un rapport sur ce problème à la prochaine séance du Conseil Municipal qui prendra à ce moment là toute décision en connaissance de cause.

### INFORMATIONS SUR LES AFFAIRES EN COURS :

Monsieur le Maire fait un exposé sur les différentes affaires en cours :

1° Logement des Rapatriés : L'enquête de Commodo et Incommodo pour l'acquisition du terrain aura lieu le 16 avril. Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens a promis de hâter aussitôt après la poursuite de la procédure : (autorisation d'acquérir, approbation des marchés, acte d'achat, autorisation d'emprunter au Crédit Foncier qui a donné son accord).

2° Electrification rurale : Les travaux de la 2e tranche d'électrification adjugés au mois de mars 1962 vont enfin commencer ces jours-ci après un an d'attente des diverses autorisations administratives.

3° Eclairage public : Monsieur KELLETER, Ingénieur du Syndicat Départemental d'Electrification étudie actuellement le projet de modernisation de l'éclairage public dans son ensemble. Monsieur Bouché et Monsieur Cau-Cécille lui ont rendu visite récemment à Toulouse.

4° Assainissement : Nous attendons toujours l'approbation de l'avenant de la 3e tranche, réseau pluvial au Boulevard De Lassus. La 4ème tranche est au point mort bien que le projet soit déposé à la Préfecture depuis de très longs mois car il nous est demandé de transformer ce projet de 4e tranche en une 4e tranche modifiée dans laquelle on inclurait en supplément la station d'épuration et la station de



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

relèvement de la Route de Mazères.

Après approbation de l'avenant de la 3e tranche, Monsieur le Maire demandera un rendez-vous à Monsieur le Docteur ABBAL, Directeur Régional de la Santé, afin de régler ce litige.

5° Extension du réseau d'eau : Une inscription pour un programme complémentaire de 70 000 Francs doit nous être accordée le 11 avril dans le cadre des travaux du Syndicat des Eaux de la Barousse avec une subvention de 50 %.

Seront prévus dans cette tranche :

- le bouclage RN 117 Route de Bagnères de Bigorre - Chemin d'Aventignan ;
- le bouclage Côte de Mazères - Lotissements Estrampes et Castèx ;
- l'extension sur la Route des Tourelles depuis le Cimetière ;
- l'extension sur le chemin rural du Clos du Toupin depuis le rue Paul Adoue en raison du projet d'ensemble sportif.
- l'extension sur le chemin de Vie Grave de l'usine à Gaz à la RN 117
- l'extension sur le Chemin de Burgès à la limite de la commune, en bordure du plateau de Capdeville.

6° Zone industrielle expropriation : En date du 20 août 1960, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a pris un arrêté autorisant l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation et un arrêté de cessibilité de diverses parcelles de terrain situées dans la zone industrielle. La procédure n'avait pas été poursuivie à cette époque. Il apparaît nécessaire actuellement de la mener à son terme.

7° Ensemble sportif : Monsieur Tournet, Directeur Départemental des Sports a confirmé à M. le Maire l'inscription sur le programme 1963 des crédits nécessaires à l'aménagement d'un bassin de natation et à l'acquisition de l'ensemble des terrains.

Les crédits nécessaires à l'aménagement de l'ensemble sportif seront prévus en principe sur les programmes 1964 et 1965 avec cependant l'espoir de pouvoir les grouper en une seule tranche dès 1964.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures 30 minutes.

*A. H. [Signature]*

*A. H. [Signature]*  
*A. H. [Signature]*  
*A. H. [Signature]*  
*A. H. [Signature]*  
*A. H. [Signature]*

